

**GARANTIE LIMITÉE DE NORTEK AIR SOLUTIONS  
AMÉRIQUE DU NORD**

Sauf si convenu autrement par écrit et signé par le vendeur :

(a) Le vendeur garantit : (i) que tous les produits (à l'exception du logiciel et des pièces de rechange) fabriqués par le vendeur seront conformes aux spécifications et aux documents soumis par le vendeur et seront exempts de tout défaut de matériau et de main-d'œuvre (« **défauts** ») pendant les 12 mois suivant la mise en service ou pendant les 18 mois suivant la date d'expédition, selon la première éventualité, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien régulier, si installés et entretenus conformément aux instructions du vendeur. Les extensions de garantie, si elles sont offertes, peuvent être achetées moyennant un supplément au moment de la vente du produit. Aux fins de la garantie, la mise en service a lieu lorsque l'équipement (ou toute partie de celui-ci) est mis en marche, quelle que soit la date à laquelle le bâtiment est prêt à être mis en service. (Tel qu'inscrit au devis, certains produits DX doivent être mis en service par le vendeur ou son représentant autorisé, sous peine d'annulation des garanties. Tout formulaire de mise en service complété exigé par le vendeur doit être remis au vendeur dans les six (6) mois suivant l'expédition, faute de quoi la mise en service sera réputée avoir eu lieu à la date d'expédition.) À l'exception des pièces d'origine qui peuvent bénéficier d'une durée de garantie plus longue de la part du fabricant tiers, les pièces de rechange neuves seront garanties exemptes de défauts pendant 3 mois à compter de la date d'expédition. Reportez-vous à la politique de garantie sur les pièces de rechange neuves.

L'acheteur doit aviser par écrit le vendeur de tout défaut dès sa découverte et, si cet avis est donné pendant la période de garantie applicable, le vendeur remédiera à ce défaut en procédant, au choix du vendeur, à l'ajustement, à la réparation ou au remplacement des produits ou de toute partie affectée des produits, ou en remboursant la partie du prix d'achat attribuable à la partie défectueuse du produit. L'acheteur doit permettre au vendeur d'accéder aux locaux où se trouvent les produits à tout moment raisonnable afin que le vendeur puisse évaluer le défaut et effectuer les réparations ou les remplacements sur place. Les parties réparées ou remplacées des produits sont garanties jusqu'à la fin de la période de garantie initiale applicable à la partie défectueuse des produits réparés ou remplacés, ou jusqu'à 30 jours après l'achèvement de la réparation ou la date d'expédition des pièces de rechange, selon la date la plus tardive; et (ii) les services seront de qualité professionnelle. Si l'acheteur informe le vendeur par écrit de tout service non conforme dans les 30 jours suivant l'achèvement du service, le vendeur exécutera à nouveau, si la résolution est possible, les services directement touchés par le problème, à ses frais. Le seul recours de l'acheteur pour non-conformité dudit service est limité au coût de ré-exécution des services par le vendeur.

b) L'acheteur est responsable du démontage, du retrait et du remontage ou autre des produits non fournis par le vendeur. Le vendeur ne garantit pas et n'a aucune obligation en ce qui concerne les produits ou les pièces qui : (i) ont été réparés ou modifiés par une personne autre que le vendeur ou son représentant autorisé; (ii) ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un usage abusif, d'une négligence, d'une faute intentionnelle, d'un accident, d'une négligence de l'acheteur ou d'un tiers, d'une modification ou d'une altération non autorisée, d'une utilisation au-delà de la capacité nominale, d'une mise à la terre incorrecte, d'irrégularités de tension, d'un événement de force majeure, ou d'une maintenance incorrecte ou d'un manque de maintenance; (iii) sont constitués de matériaux fournis par l'acheteur ou conçus conformément à ses instructions; (iv) ont subi une défaillance due à l'usure normale; ou (v) ont été exposés à des conditions d'exploitation ou environnementales défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, à des contaminants, des agents corrosifs, des produits chimiques ou des minéraux; (vi) ont été fabriqués ou fournis par d'autres et ne font pas partie intégrante d'un produit fabriqué par le vendeur; ou (vii) n'ont pas été entièrement payés par l'acheteur. Les réfrigérants, les fluides, les huiles et les articles non durables tels que les filtres ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Si le vendeur s'est appuyé sur des spécifications, des informations, des représentations ou des descriptions de conditions d'exploitation ou d'autres données fournies par l'acheteur ou ses agents au vendeur lors de la sélection ou de la conception des produits, et que les conditions d'exploitation réelles ou d'autres conditions diffèrent, toutes les garanties ou autres dispositions contenues dans le présent document qui sont affectées par de telles conditions seront nulles et non avenues.

(c) L'acheteur est seul responsable de déterminer l'aptitude et l'adéquation des produits à l'usage envisagé par l'acheteur. L'acheteur doit s'assurer que (i) les produits sont utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été conçus et fabriqués, et de la manière prévue, (ii) toutes les personnes susceptibles d'utiliser ou d'être en contact avec les produits ont reçu une formation appropriée et des copies des instructions et de la documentation applicables fournis par le vendeur, (iii) tous les tiers qui utilisent ou qui pourraient être touchés par les produits ou compter sur les produits sont clairement avertis de tout danger qui leur est associé ou de leurs limites d'efficacité, et que des pratiques de travail sécuritaires sont adoptées et respectées, (iv) les avertissements affichés sur les produits ne sont pas retirés ni obscurcis, (v) tout tiers à qui les produits sont fournis accepte de ne pas retirer ni obscurcir ces avertissements.

(d) Si le logiciel est sous licence : Dans la mesure où elles sont disponibles et autorisées par le fournisseur de logiciels tiers, le vendeur cède par la présente à l'acheteur toutes les garanties fournies par les fournisseurs de logiciels tiers. Le vendeur fournit les logiciels tiers « tels quels », sans aucune garantie expresse ou implicite. Le vendeur n'a aucune obligation en cas de défaillance des logiciels tiers.

(e) LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT LES SEULES ET UNIQUES GARANTIES DU VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS, LES LOGICIELS ET LES SERVICES, ET ELLES REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE CONTRE LA CONTREFAÇON ET TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'USAGE COMMERCIAL ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. **Certains États ne permettent pas les limitations de durée d'une garantie implicite, par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur. LE VENDEUR NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS, NI QUE TOUTE DÉFAILLANCE OU DYSFONCTIONNEMENT DU LOGICIEL PEUT ÊTRE CORRIGÉ OU SERA CORRIGÉ.** LES RECOURS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRODUIT OU DU SERVICE, OU EN LIEN AVEC EUX. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être reçues par écrit par le vendeur au plus tard à la fin de la période de garantie applicable.

**Limitation des recours et des responsabilités.** Sauf disposition légale contraire, la responsabilité totale du vendeur en vertu de cette entente, que ce soit en matière de droit, d'équité, de contrat, de contrefaçon, de négligence, de responsabilité stricte ou autre, n'excède pas le prix payé par l'acheteur en vertu de l'entente pour le produit ou les services à l'origine de la réclamation. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, accessoires, indirects, de retard ou forfaitaires, punitifs ou consécutifs, pour quelque raison que ce soit. Les « **dommages indirects** » comprennent, sans s'y limiter, la perte de bénéfices anticipés, l'interruption des activités, la perte d'utilisation, de revenus, de réputation ou de données, les coûts encourus, y compris et sans s'y limiter, les coûts de capital, de carburant ou d'électricité, la perte ou l'endommagement de biens ou d'équipements, et le nettoyage environnemental. Toute poursuite découlant de l'entente ou s'y rapportant (qu'elle soit fondée sur la loi, l'équité, le contrat, la contrefaçon, la négligence, la responsabilité stricte, un autre délit ou autre) doit être intentée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation a été formulée. Le vendeur n'assume aucune obligation ou responsabilité quant aux conseils techniques donnés ou non, ou aux résultats obtenus. Le vendeur a fixé ses prix et conclu le contrat en se fondant sur les limitations de responsabilité et les autres conditions spécifiées dans le présent document, qui répartissent les risques entre l'acheteur et le vendeur et constituent la base de ce contrat entre les parties.